



Affaire suivie par :
Isaline DOMART

Tél : 01.69.26.41.26
Courriel : Isaline.DOMART@cea.fr

ÉVALUATION DES CANDIDATS ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT POUR LES CENTRES DAM

Marché CEA/DIF n° B25-05296-ID

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE	6
ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS.....	8
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE	8
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL	8
ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX.....	9
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	10
ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
ARTICLE 14 - PENALITES.....	11
ARTICLE 15 - RESILIATION	12
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	13
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	14
ANNEXE 3 - ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ...	15

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation d'évaluation de candidats, d'assistance au recrutement et de formation des recruteurs, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte des centres suivants :

- En Ile-de-France : Centre CEA/DAM Ile de France ou CEA/DIF ;
- En Aquitaine : Centres CEA/CESTA et CEA/Gramat ;
- En Bourgogne : Centre CEA/Valduc ;
- En Touraine : Centre CEA/Le Ripault.

Ces Prestations seront réalisées pour le compte de la Direction des relations humaines (DRH).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

- 2.1** Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :
- le Cahier des Charges référencé 26SSMM000046 du 30/07/2026,
 - les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
 - à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.
- 2.2** Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

Une part ferme :

- Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres ;
- Poste 3 : Formation des recruteurs du CEA/DAM.

Une part au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) :

- Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe :
 - o BPU n°1 : Recherche de candidats par annonce,
 - o BPU n°2 : Recherche de candidats par approche « directe ».

ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

- 4.1** Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA pour une durée de 36 mois renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois chacune et se décompose comme suit :

Une tranche ferme :

- Année 1 (de janvier à décembre 2027) :
 - Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres,
 - Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe,
 - Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM.
- Année 2 (de janvier à décembre 2028) :
 - Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres,
 - Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe,
 - Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM.
- Année 3 – 2029 (de janvier à décembre 2029) :
 - Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres,
 - Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe,
 - Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM.

Une tranche optionnelle :

- Option n°1 - Année 4 (de janvier à décembre 2030) :
 - Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres,
 - Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe,
 - Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM.
- Option n°2 - Année 5 (de janvier à décembre 2031) :
 - Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres,
 - Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe,
 - Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM.

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 2 mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

- 4.2** Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans ses locaux.

5.2 Conflit d'intérêts

En raison de la teneur de la Prestation, le Titulaire garantit au CEA n'avoir aucun lien juridique ou contractuel ou financier, de nature à créer une situation de conflit d'intérêts avec le titulaire du marché d'assistance relative à la Prestation.

5.3 Passation des prestations sur Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Le cas échéant, pour chaque opération, objet du poste 2, le CEA transmettra selon les conditions tarifaires définies dans l'annexe 1 une commande particulière au Titulaire. Celle-ci précisera notamment les prestations à réaliser, le site concerné ainsi que les délais associés.

Le cas échéant, chaque demande de prestation à la demande sur BPU sera notifiée par le CEA par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 2 semaines comprenant le planning d'exécution des Prestations défini dans chaque demande de BPU. Le délai de remise des livrables associés figurent à l'article 6.

5.4 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

5.5 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à une réunion d'enclenchement ainsi qu'à des réunions de suivi de marché entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

5.6 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE

6.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants (T0 correspondant à la réunion d'enclenchement) :

Poste	Livrable	Délais de remise du livrable
Réunion d'enclenchement	Compte-Rendu de réunion, PAQP et relevé de décision	5 jours calendaires à l'issue de la réunion ou sous 1 mois avant la 1 ^{ère} prestation d'évaluation
Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres	Note précisant : - Le choix des modalités, outils, méthodes, grilles mis en œuvre durant cette prestation ; - Une évaluation sous forme de grille d'analyse des critères avec une échelle de mesure ; La (les) trame(s) des comptes rendus d'entretien.	8 jours avant le 1er entretien
	Rapport d'entretien complémentaire / prise de référence suite à avis mitigé	2 jours calendaires à l'issue de chaque entretien
	Rapport d'évaluation du candidat, contenant : - Un rappel de la méthodologie employée et des outils associés ; - Les résultats des différents tests d'évaluation ; - La motivation du candidat à évoluer au CEA ; - L'adéquation au poste et à l'environnement ; - Une analyse de type « points forts - points d'attention /axes de vigilance » du candidat adaptée au profil du poste à pourvoir ; - L'évaluation sous forme de grille d'analyse des critères ; - La position et l'avis éclairé précisés ci-avant ; - Une synthèse argumentée.	Délai cible de 3 jours calendaires et maximum de 5 jours calendaires à l'issue de chaque entretien

Poste 1 : Evaluations de candidats cadres et non cadres	Reporting trimestriel de l'indicateur de catégories d'avis	8 jours calendaires après la fin du trimestre échoué
	Synthèse : - Le nombre d'entretien cadres et non-cadres réalisés et la somme des 2 ; - Le nombre d'avis favorables, défavorables, mitigés pour les cadres, non-cadres et les 2 ; - Les points d'attention et de vigilance relevés pour les cadres, non-cadres et les 2 ; - Le nombre d'entretiens en présentiels et en distanciel pour les cadres/non cadres ; - Un axe de rédaction plus précis des fiches descriptives de postes	Au plus tard en février de l'année N+1
Poste 2 : Assistance au recrutement par recherche préalable de candidats via annonce ou approche directe	Dossier complémentaire détaillé sur 3 candidats présélectionnés ou 5 candidats à la demande du CEA	2 à 3 semaines calendaires suivant la diffusion de l'annonce
Poste 3 : Sensibilisation des recruteurs du CEA/DAM	Programme détaillé de session annuelle de formation	M*-3 avant le 1 ^{er} module
	Supports pédagogiques utilisés	M*-1 avant la date de formation
	Outils méthodologiques	M*-1 avant la date de formation
	Bilan de la session	M*+1 après la date de formation
	Proposition de formation	M*+1 après le T0 M*+1 après la réunion annuelle de suivi de marché

*M : mois en cours.

- 6.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.
- 6.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

- Au titre de la part forfaitaire et optionnelle : un montant plafond de : <XX,XX> € HT,
- Au titre de la part estimative optionnelle des prestations sur BPU : un montant plafond de : <XX,XX> € HT.



Au titre de la tranche optionnelle n°2 :

- Au titre de la part forfaitaire et optionnelle : un montant plafond de : <XX,XX> € HT,
- Au titre de la part estimative optionnelle des prestations sur BPU : un montant plafond de : <XX,XX> € HT.

Ce montant est calculé sur la base des coûts unitaires forfaitaires et révisables indiqués en annexe 1 du présent marché. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 8 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>.

Ils sont révisables annuellement au mois de <mois anniversaire du marché>. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 \left[\times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice } 1_0} \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial puis dernier prix révisé

Indice₁₀ = valeur de l'indice ICHTrev-TS (indice du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous salariés), activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE : 001565196), publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour le mois de <mois et année de remise de l'offre> ,

Indice₁ = dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix, soit au <mois de demande de révision de prix>.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an , le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

12.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

12.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

12.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Poste 1 : Facturation mensuelle à terme échu après réception prononcée sans réserves par le CEA de chaque rapport d'entretien effectué mensuellement, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- Poste 2 : Facturation mensuelle à terme échu, en fonction des prestations effectivement consommées et après réception prononcée sans réserves par le CEA du dossier des candidats présélectionnés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,

- Poste 3 : Facturation à terme échu après réception prononcée sans réserves par le CEA du Rapport de formation, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Titulaire et le CEA s'engagent à respecter les dispositions figurant en annexe 3 encadrant les traitements des données à caractère personnel ».

ARTICLE 14 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

14.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 6 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 150 euros HT par jour ouvré de retard constaté relativement aux délais précités.

14.2 Non-respect des engagements environnementaux

La remise du Plan d'Assurance Qualité Projet (PAQP) constitue une obligation contractuelle. En cas de non-remise du PAQP dans le délai prévu au présent marché, le CEA se réserve le droit d'appliquer des pénalités contractuelles. Le montant des pénalités sera de 500 euros HT. Sauf cas de force majeure dûment justifié, ces pénalités seront applicables à compter du premier jour de retard.

L'application de ces pénalités ne dispense en aucun cas le titulaire de son obligation de remettre un PAQP conforme aux exigences contractuelles.

14.3 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

14.4 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

14.5 Caractère des pénalités

Les pénalités constituent un caractère non libératoire et n'interdisent pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le



ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

< Sera complété à la notification du marché >



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

ANNEXE 3 - ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire effectue pour le compte du CEA les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet du transfert des données à caractère personnel

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du CEA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Description des opérations réalisées sur les données ¹ :
(à renseigner par le CEA à la notification du marché)
Finalité(s) du traitement ² :
(à renseigner par le CEA à la notification du marché)
Type de données à caractère personnel traitées ³ :
(à renseigner par le CEA à la notification du marché)
Catégories de personnes concernées ⁴ :
(à renseigner par le CEA à la notification du marché)
Autres précisions ou interdictions ⁵ :
(à renseigner par le CEA à la notification du marché)

III. Obligations du Titulaire vis-à-vis du CEA

Le Titulaire s'engage à :

¹ Préciser ce que le prestataire va faire avec les données. Par exemple si prestation de réservation de voyages : vérification des données, réservation des billets, courriel de confirmation, facturation, encaissement...

² Raison pour laquelle les données sont traitées. Par exemple, réservation de voyages, gestion des inscriptions à une conférence, organisation et suivi des élections professionnelles ...

³ Les types de données sont principalement : Etat civil, Vie personnelle, Vie professionnelle, Informations économiques et financières, Données de connexion, N° de sécu, Données biométriques, Données génétiques, Difficultés sociales, Données de santé...

⁴ Les catégories de personnes sont principalement : Salariés CEA, Salariés d'entreprises extérieures sur site CEA / intérimaires, Stagiaires, Clients, Fournisseurs, Visiteurs, Sujets de recherche, Grand public...

⁵ Préciser, par exemple, si les données ne sont accessibles que sur site CEA.

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du CEA. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le CEA. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le CEA de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le Titulaire est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes :(**lister les activités autorisées**).

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions du CEA. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le CEA de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Le Titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le CEA avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le CEA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du CEA et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent marché.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie au CEA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance en adressant un email avec accusé de réception à : dpd@cea.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CEA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. **Aide du Titulaire dans le cadre du respect par le CEA de ses obligations**



Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Pseudonymisation des données à caractère personnel (si applicable)	(à renseigner par le CEA à la notification du marché ⁶)
Chiffrement des données à caractère personnel	(à renseigner par le CEA à la notification du marché CEA ⁷)
Moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données	(A compléter par le Titulaire ⁸)
Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique	(A compléter par le Titulaire ⁹)
Procédure visant à tester, analyser, évaluer l'efficacité des mesures de sécurité	(A compléter par le Titulaire)

12. Sort des données

Au terme du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au CEA sauf instruction différente reçue du CEA. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique au CEA **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

⁶ La « pseudonymisation » consiste à remplacer les noms/prénoms des personnes par un numéro d'identifiant. La pseudonymisation peut être obligatoire : par exemple, pour les traitements à des fins de recherche qui contiennent des données de santé ou des données génétiques.

⁷ A minima, il faut chiffrer les données lors de la transmission de données personnelles

⁸ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Accès aux locaux contrôlés (alarmes anti-intrusion, détecteurs de fumée, contrôle d'accès dédié à la salle informatique, règles d'accès des visiteurs)
- Accès aux données limitées aux seules personnes habilitées, accès par identifiant / mot de passe régulièrement modifié (<https://www.cnil.fr/fr/authentication-par-mot-de-passe-les-mesures-de-securite-elementaires>)
- Protection du réseau interne (gestion des connexions wi-fi, VPN si accès à distance, limitation des flux réseaux)
- Postes de travail sécurisés avec verrouillage automatique des sessions, pare-feu, antivirus,
- Journalisation des données

⁹ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Stockage sur réseau
- Sauvegardes régulières dans un endroit distinct
- Plan de reprise des données en cas d'incident

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Titulaire déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CEA comprenant les éléments imposés par le règlement européen sur la protection des données.

15. Documentation

Le Titulaire met à la disposition du CEA **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CEA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

III. Obligations du CEA vis-à-vis du Titulaire

Le CEA s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les *inspections auprès du Titulaire* ».